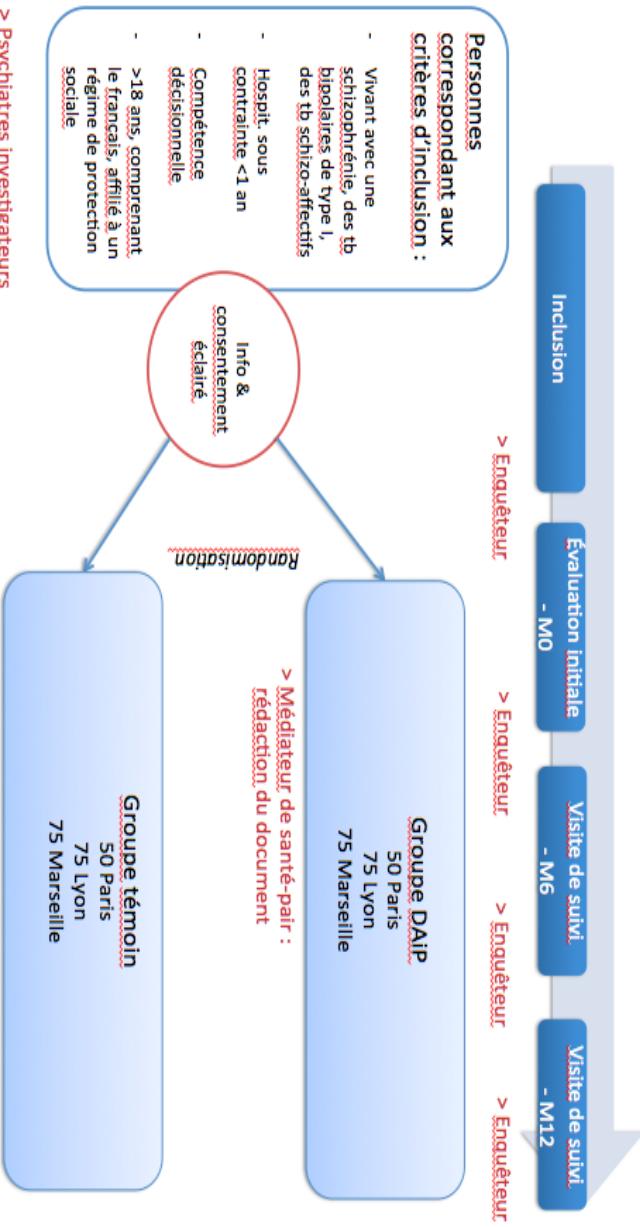


FLOWCHART

> Psychiatres/Investigateurs



Pour toute question pratique concernant la recherche clinique, contactez :

Investigatrice principale :

Aurélie Tinland

EA3279 - Laboratoire de santé publique
AMU, 27 bvd J. Moulin, 13005 Marseille
06 77 00 37 32
aurelie.tinland@gmail.com

Sociologue Coordonnateur :

Frédéric Mougeot

06 21 87 09 80
frederic.mougeot@gmail.com

Responsable du site de Paris :

Tim Greacen : tim.greacen@ch-maison-blanche.fr

Responsables du site de Lyon :

Nicolas Franck : nicolas.franck@ch-le-vinatier.fr

Edouard Leaune : edouard.leaune@ch-le-vinatier.fr

Sophie Cervello : sophie.cervello@ch-le-vinatier.fr

Responsable du site de Marseille :

Magali Pontier : magali.pontier@ap-hm.fr

ARC moniteur :

Marika Larose : marika.larose@ap-hm.fr

Chef de projet :

Jean Dhorne

DRCI AP-HM

Tél: 04 91 38 14 75

Fax. 04 91 38 14 79

Jean.dhorne@ap-hm.fr

**Etude DAiP
PREPS 2017
AP-HM**

LISTE DES CENTRES

Centre 1 : Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

Centre 2 : CH Le Vinatier – Lyon-Bron

Centre 3 : EPSM Maison Blanche – Paris

OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ESSAI

La mise en œuvre de la **rédaction accompagnée de directives anticipées** auprès de personnes présentant des troubles psychiatriques sévères **modifie leur parcours de soin**, comparativement aux sujets n'ayant pas bénéficié de ce dispositif.

CRITERE DE SORTIE D'ETUDE

Retrait du consentement

CRITERES D'INCLUSION

- Age > 18 ans
- Vivre avec une schizophrénie, des troubles bipolaires de type I, ou des troubles schizo-affectifs
- Avoir été hospitalisé sous contrainte l'année précédente
- Être en situation de compétence décisionnelle (HCAT>3)
- Comprendre le français
- Être affilié à un régime de protection sociale
- Ne pas être hospitalisé à temps complet au moment de l'inclusion

CRITERES DE NON-INCLUSION

- Être sous tutelle

PROCEDURE D'INCLUSION

- **Visite d'inclusion :**
 - Remplissage du questionnaire d'éligibilité.
 - Avec l'aide de l'enquêteur, présentation de l'étude;
 - Remise de la notice d'information / consentement; Signature du consentement.
- **Début Visite M0:** si consentement signé, confirmation de participation, inclusion dans l'étude.

RANDOMISATION/NOTIFICATION D'INCLUSION

- **Début visite M0 :** utilisation, par l'enquêteur de chaque site, d'un logiciel en ligne sécurisé permettant d'obtenir un numéro d'inclusion comprenant: n° du centre, n° inclusion chronologique au sein du centre, 1^{ère} lettre du nom, 1^{ère} lettre du prénom, lettre de la condition expérimentale

(S = Standard ; DAiP = Directives Anticipées incitatives Psychiatriques).

DIRECTIVES ANTICIPÉES : PRENDRE EN COMPTE L'AVIS DES PERSONNES, MÊME QUAND LEUR JUGEMENT EST ALTÉRÉ

Le problème :

Dans certaines pathologies psychiatriques, les capacités de jugement peuvent être atteintes.
Lors de décompensations, les personnes qui vivent avec ces troubles ne sont plus en mesure de décider pour elles-mêmes.

Les décisions qui sont prises dans ces moments sont difficiles et douloureuses pour ceux qui les subissent.

Les directives anticipées incitatives psychiatriques (DAiP) :

Les participants écrivent et partagent des consignes dans les moments où elles ont toutes leurs compétences de jugement, pour qu'elles soient mises en œuvre dans des moments où elles ne peuvent plus décider.
Ainsi leurs choix et préférences peuvent être connus et respectés même dans ces moments difficiles.
La désignation d'une personne de confiance ainsi que le partage du document avec le psychiatre facilite l'usage et le respect des DAiP.

Groupe DAiP – Rédaction des Directives Anticipées incitatives Psychiatriques

- La personne remplit le document DAiP
- La rencontre avec un médiateur de santé-pair est proposée, en vue de : 1) faciliter cette rédaction 2) faciliter le partage avec les soignants (psychiatre traitant) et proches (personne de confiance)

Les Médiateurs de Santé-Pairs

- Bénéficient d'une formation à l'outil DAiP et d'un soutien par le CoFoR <http://www.coforetablissement.fr>
- Sont rattachés aux équipes de recherche
- Sont mobiles et s'adaptent aux choix de la personne

CIRCUIT du PARTICIPANT : SYNTHESE DES VISITES

• Visite de pré-inclusion (*avec le psychiatre*)

- Lors d'une visite habituelle chez le psychiatre traitant
 - Critères inclusion / non inclusion;
 - Complétion du cahier de pré-inclusion
 - Proposition de participation à l'étude: remise notice d'information et consentement (avec l'enquêteur)

• Visite d'inclusion - M0 : > 7 jours et < 1 mois (*avec l'enquêteur*)

- Inclusion dans l'étude et dans la condition expérimentale (Standard ou DAiP);
- Utilisation du CRF visite M0
- Mise en lien avec le médiateur de santé-pair pour le groupe expérimental

• Pour le groupe DAiP : rencontres de facilitation (*avec le médiateur de santé pair*)

- Selon le choix de la personne :
- Rencontres d'information, de facilitation de la rédaction, incitation au partage du document, facilitation de ce partage (présence aux rencontres)

• Visite M6 : > 5 mois et < 7 mois (*avec l'enquêteur*)

- Utilisation du CRF visite M6

• Visite M12 : > 11 mois et < 13 mois (*avec l'enquêteur*)

- Utilisation du CRF visite M12

Soins non programmés – urgences – autres équipes

Le document DAiP est incitatif et ne revêt pas de caractère contraignant pour les soignants et les proches. Un volet de la recherche évalue comment et dans quel mesure il est utilisé par les personnes et les équipes.